COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 04.11.2024

26/2024

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

Présidente : Stefania La Spada (SOC)

Membres : François Cardinaux (PLR)
Laurent Gilliard (PLR)
José Jorge (SOC)
Anna Krenger (DA)
Susanne Lauber Fürst (ML)
Tal Luder (UDC)
Lionel Moyard (VER)
Marie-Solène Pham (SOC) Remplacé(e) par Mario Gori
Omar Soydan (PLR)

Préambule

La commission s'est réunie le 24 octobre 2024 à 19h00, à la villa Munsey, rue du Marché 8 à Montreux, en présence de l'ensemble des commissaires annoncés, ainsi que de Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi, municipal du service Économie, culture et tourisme, et Monsieur Serge Gard, chef de service de finance.

Après les salutations d'usage, la présidence de la commission est remise en jeu et la présidente-rapporteuse est confirmée dans ses fonctions.

Présentation du préavis par la délégation municipale

Monsieur Piemontesi commence par rappeler le contexte dans lequel s'inscrit le présent préavis :

La révision partielle des statuts de l'ASR a été motivée par différents effets majeurs liés aux fusions communales et à l'évolution démographique :

Fusion des Communes : Blonay et Saint-Légier ont fusionné, entraînant un changement de catégorie pour leurs populations respectives. Blonay, qui était dans la catégorie 5, et Saint-Légier, qui était dans la catégorie 4, ont tous deux été classées dans la catégorie 5 après la fusion. En 2023, la nouvelle commune a atteint la catégorie 6.

Évaluation et réévaluation des paliers : la nécessité de réexaminer les paliers de population a été soulevée, car les critères initiaux ne prenaient pas en compte l'évolution démographique. Une étude scientifique réalisée par le Professeur Soguel a été mentionnée, soulignant la complexité d'évaluer les besoins en fonction des interventions nécessaires.

Complexité financière : La réorganisation de la péréquation cantonale a ajouté des défis supplémentaires à la mise en place d'une structure financière adaptée. Le comité de direction a exploré d'autres solutions,

mais celles-ci se sont également avérées problématiques à mettre en œuvre.

Proposition de correction des statuts : Le consensus a été atteint pour modifier les statuts de l'ASR. Les paliers de population fixés dans les statuts initiaux ne tenaient pas compte de l'évolution démographique de la région, créant des situations où le passage d'un palier à l'autre entraînait des variations brutales dans la répartition des charges.

Impact sur la tarification : les modifications proposées visent à maintenir une tarification équitable pour les communes. L'impact financier des changements a été examiné, avec des communes comme Montreux ayant un impact négatif, tandis que d'autres, comme Blonay et Saint-Légier, ont un impact positif.

Des tableaux chiffrés ont été préparés pour illustrer la part de chaque commune dans le budget global et pour montrer comment cette part a évolué par rapport aux nouveaux statuts. Ces tableaux permettent de visualiser clairement la répartition des ressources financières de chaque commune à l'ASR, en tenant compte des besoins budgétaires.

Entre 2014 et 2019, les taux de contribution des communes sont restés relativement stables, sans changements significatifs, les ajustements étant basés sur l'évolution de la population. Un changement notable a eu lieu en 2020, lorsque La Tour-de-Peilz a dépassé le seuil de 12 000 habitants, entraînant un passage de la catégorie 5 à la catégorie 6. Cela a eu pour effet de modifier la répartition des contributions, avec Montreux bénéficiant d'une réduction.

En 2022, la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier a également eu un impact sur les contributions, entraînant une augmentation de celles-ci pour ces deux communes, tandis que Montreux a continué à bénéficier d'une baisse de sa contribution. En 2023, Saint-Légier a franchi à nouveau le seuil de 12 000 habitants, augmentant sa contribution.

Actuellement, les paliers de population sont fixes, ce qui ne prend pas en compte l'évolution démographique. Il est proposé de rendre ces paliers flexibles afin d'ajuster les contributions en fonction de la population réelle. Pour 2025, les prévisions indiquent des contributions ajustées pour Blonay et Saint-Léger, ainsi qu'une légère augmentation pour Montreux.

Discussion générale

La situation actuelle met en lumière les avantages et les inconvénients de la fusion, où certaines communes bénéficient d'une réduction de leurs contributions, tandis que d'autres subissent des augmentations. La proposition vise à corriger les statuts en rendant les paliers amovibles, afin d'assurer une répartition plus équitable des contributions en fonction de l'évolution démographique.

Le débat sur la répartition des charges entre communes, en particulier concernant la police, met en avant les enjeux de la péréquation. Il a été noté que la répartition des coûts de la police se fait à deux niveaux : d'une part pour les communes ayant leur propre police, et d'autre part pour celles qui n'en ont pas, ce qui affecte les contributions financières. Les communes sans police communale voient leurs contributions augmentées, tandis que celles disposant de leur propre service peuvent bénéficier d'une réduction.

Il a été souligné que la fusion entre Blonay et Saint-Légier n'a pas entraîné d'augmentation des interventions policières, et que les ajustements proposés visent à corriger des inégalités liées à des paliers fixes de population qui ne reflètent pas l'évolution démographique. Les contributions sont calculées sur le nombre d'habitants, ce qui peut sembler injuste pour les grandes communes, où les interventions sont plus fréquentes.

Le consensus politique sur la répartition des charges a été critiqué, car certaines communes estiment que le système actuel ne tient pas compte des réalités. Des propositions ont été faites pour rendre les paliers

plus flexibles, permettant d'ajuster les contributions en fonction de l'évolution de la population. Les discussions ont également abordé le rôle des représentants municipaux dans le conseil intercommunal et l'importance d'une représentation équilibrée pour éviter les conflits d'intérêts.

Finalement, le consensus semble être d'accepter les révisions des statuts tout en reconnaissant que des ajustements sont nécessaires pour garantir une répartition équitable des coûts au sein de la région. Les intervenants ont exprimé des préoccupations quant à la solidarité intercommunale et la nécessité de maintenir une police de proximité efficace. La question de la transparence et de l'équité dans le système de péréquation reste au cœur des discussions, avec des propositions visant à mieux équilibrer les contributions des communes en fonction de leurs besoins et de leur population.

Vote de la commission

Au terme de la discussion, la grande majorité de la commission soutient les conclusions du préavis municipal tel que présenté. La présidente-rapporteuse remercie les commissaires et la délégation municipale, et lève la séance à 19h55.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu

Le préavis No 26/2024 de la Municipalité du 30 septembre 2024 au Conseil communal relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu

Le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. D'accepter la révision partielle des Statuts de l'Association de commune Sécurité Riviera et de son annexe, telle que proposée;
2. D'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025 ;
3. De prendre acte que la révision des articles 10,19 et 34 des Statuts de l'Association de commune Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay-Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

7 oui, 1 non, 2 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Stefania La Spada (SOC)